

GUIDE ACADÉMIQUE D’AFFECTATION Post 2^{nde} Rentrée 2017

*Informations et instructions à caractère opérationnel
utiles aux proviseurs de LEGT, LPO et lycée professionnel*

Sommaire

	Page
Mise en œuvre de l’affectation	3
L’affectation en 1 ^{ère} générale ou 1 ^{ère} technologique	3
L’affectation en 1 ^{ère} professionnelle	4
Redoublement exceptionnel	6
L’appel	6
Cas particuliers	7
Entrée dans un établissement agricole	7
Demande d’admission dans un lycée ou LP privé d’un élève scolarisé dans un établissement public	7
Demande d’admission dans un lycée ou LP public d’un élève scolarisé dans un établissement privé	8
Admission en internat de LEGT ou de LP	8
Entrée ou sortie de l’académie	8
Communication aux familles et notification	9
Textes de référence	9

Guides techniques post 2^{nde}

- **Guide technique post 2^{nde} : Eléments du barème d'affectation post 2^{nde}**
- **Guide technique : Admission en internat**
 - Document 1* : Dossier unique de candidature Internat de la réussite pour tous
 - Document 2* : Commission dans l'établissement d'accueil pour l'admission en internat
 - Document 3* : Liste des établissements avec internat
- **Guide technique : Affectation mode d'emploi**
 - Document 1* : Mode d'emploi de l'affectation à l'intention des familles information générale
 - Document 3* : Questions-réponses post 2^{nde}

Calendrier

- **Calendrier 2017 des opérations d'affectation**

MISE EN ŒUVRE DE L'AFFECTATION

L'affectation après la 2^{nde} dans les voies générale, technologique et professionnelle est réalisée selon des principes et un calendrier définis au niveau académique ([Calendrier 2017 des opérations d'affectation](#)).

◀ NOUVEAU ▶

La procédure d'affectation s'effectue via l'application unique **AFFELNET LYCEE**.

Public concerné

- Tous les élèves de 2^{nde} GT, de 2^{nde} Professionnelle et de Terminale CAP candidats à une poursuite d'études en 1^{ère}
- Les élèves de 2^{nde} GT ou de 1^{ère} GT souhaitant une réorientation en 1^{ère} professionnelle
- Les élèves autorisés à redoubler leur classe de 1^{ère}
- Les élèves scolarisés dans les établissements privés qui sollicitent une admission en 1^{ère} dans l'enseignement public
- Les élèves de 2^{nde} Pro, de 1^{ère} Pro et de Terminale CAP candidats à une 1^{ère} Technologique
- Les jeunes décrocheurs en parcours MLDS ou IEJ qui sollicitent une admission en 1^{ère}
- Les élèves de Formation Complémentaire ou Mention Complémentaire
- Jeunes décrocheurs souhaitant exercer leur droit au retour en formation initiale (DARFI) et jeunes allophones (16-18 ans) ayant bénéficié d'un positionnement CASNAV

Règle générale

- L'élève et sa famille formulent leurs vœux renseignés par ordre de préférence à l'aide de la fiche d'affectation ([Fiche d'affectation 1^{ère}](#)).
- Du **29 mai au 14 juin 2017**, l'établissement d'origine saisit les vœux des élèves et de leur famille à l'aide du guide de saisie et de la nomenclature des vœux qui sera diffusée courant mai.

! Dès la fin de la saisie des vœux, les chefs d'établissement éditeront à partir d'**AFFELNET LYCEE**, la « fiche des vœux d'affectation » de leurs élèves, qui sera remise à la famille.

Cette procédure est obligatoire pour pouvoir répondre à tout recours.

Le [guide technique : éléments du barème d'affectation post 2^{nde}](#) présente l'ensemble des éléments pris en compte dans l'affectation en 1^{ère} : notes, bonus et avis.

L'AFFECTATION EN 1^{ère} GENERALE OU 1^{ère} TECHNOLOGIQUE

L'affectation en 1^{ère} générale

- L'affectation est de droit dans l'établissement d'origine si la décision d'orientation de 1^{ère} porte sur une série générale (ou si la commission d'appel donne son accord pour une entrée en 1^{ère} dans la série générale souhaitée).
- Pour toute demande en dehors de l'établissement d'origine, les résultats scolaires constituent le critère retenu pour l'affectation des élèves.
- Pour tout élève demandant une 1^{ère} générale proposée dans son établissement d'origine et souhaitant changer d'établissement, il est indispensable de formuler également ce vœu de 1^{ère} dans son établissement d'origine pour garantir l'affectation.
- Quand la série de 1^{ère} générale n'est pas proposée dans l'établissement d'origine, il est vivement recommandé de formuler un vœu dans plusieurs établissements.
Les commissions d'ajustements de 1^{ère} veilleront à traiter ces situations particulières.

L'affectation en 1^{ère} technologique

- Pour tous les élèves de 2^{nde} GT souhaitant une classe de 1^{ère} technologique, seuls les résultats scolaires sont pris en compte pour l'affectation.
- En cas de demande dans des séries à capacité limitée (ST2S, STL...), il est nécessaire d'élargir les vœux d'affectation conformément aux décisions d'orientation.
- Cas particulier : l'affectation en 1^{ère} STD2A et 1^{ère} Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration (STHR) est possible pour tout élève de 2^{nde} GT sous réserve d'un examen de dossier dans le cadre de commissions départementales de pré-affectation pilotées par les IEN-IO.
Annexe 6 : dossier spécifique d'admission en 1^{ère} STHR
Annexe 7 : dossier spécifique d'admission en 1^{ère} STD2A

Les commissions départementales de pré-affectation se tiendront le **6 juin 2017**.

La liste des élèves montant en 1^{ère} et admis en commission doit être transmise à la DSDEN du département de l'établissement pour le **9 juin 2017** à l'aide du bordereau (**Annexe 1 : bordereau de recueil des commissions de pré-affectation en établissement post-3^{ème} et 1^{ère}**).

Les vœux doivent être obligatoirement saisis par l'établissement d'origine.

- Elèves issus de la voie professionnelle demandant une entrée en 1^{ère} technologique : ces situations particulières concernent les demandes d'entrée en 1^{ère} technologique d'élèves de 2^{nde} professionnelle, 1^{ère} professionnelle et Terminale CAP. Seuls les vœux des élèves **ayant obtenu un avis favorable** du conseil de classe de l'établissement fréquenté pourront être présentés à l'IEN-IO de secteur pour expertise avant la saisie par le lycée d'origine. Un stage d'immersion est recommandé.
L'annexe 3 : demande de poursuite d'études en 1^{ère} technologique pour un élève de 2^{nde} Pro, 1^{ère} professionnelle ou Terminale CAP devra être complétée et transmise à la DSDEN pour le **24 mai 2017**.

L'AFFECTATION EN 1^{ère} PROFESSIONNELLE

Règles générales d'affectation en 1^{ère} professionnelle

Elèves de seconde professionnelle

- **Même spécialité du champ professionnel et même établissement**

L'affectation est de droit pour la demande de passage en 1^{ère} dans la même spécialité du champ professionnel et le même établissement.

L'établissement doit saisir impérativement le code vœu de la spécialité de 1^{ère} professionnelle demandée.

- **Changement de spécialité dans le même champ professionnel ou changement d'établissement**

L'équipe pédagogique accompagne l'élève dans le choix de ses vœux.

Les résultats scolaires sont le seul critère pris en compte pour l'affectation.

Il est indispensable que l'élève et sa famille demandent au moins un vœu de 1^{ère} professionnelle de sa spécialité dans son établissement pour assurer une affectation.

Elèves de Terminale CAP

L'accès au bac professionnel se fera au niveau de la classe de 1^{ère} professionnelle après avis favorable du conseil de classe (**Annexe 4 : demande de poursuite d'études en 1^{ère} professionnelle pour un élève de Terminale CAP**).

Pour les élèves de Terminale CAP, l'affectation ne sera définitive que sous réserve d'obtention du diplôme.

Elèves de seconde GT

L'entrée en 1^{ère} professionnelle ne peut se faire qu'à la demande de l'élève et de sa famille.

Si un stage passerelle a été réalisé et validé, il donnera lieu à un bonus.

La liste des élèves ayant effectué un stage passerelle est à transmettre à la DSDEN du département d'origine avant le **9 juin 2017** (**Annexe 5 : bordereau de recueil des avis "stages passerelles"**).

Cas particuliers de plusieurs spécialités de 1^{ère} professionnelle possibles après une 2^{nde} professionnelle commune ou une 2^{nde} professionnelle de détermination

L'avis du Chef d'établissement est requis uniquement pour les élèves issus de ces 2^{ndes} professionnelles afin de gérer les flux d'entrée dans les 1^{ères} professionnelles. Il doit être saisi et modulé en fonction de la spécialité de 1^{ère} professionnelle demandée par l'élève (**Guide technique : Eléments du barème d'affectation post 2^{nde}**).

2^{nde} Pro Métiers du Secteur Commercial

- 1^{ère} professionnelle « Commerce »
- 1^{ère} professionnelle « Vente prospection, négociation, suivi de clientèle »
- 1^{ère} professionnelle « Accueil relation clients et usagers »

2^{nde} pro Restauration

- 1^{ère} professionnelle « Cuisine »
- 1^{ère} professionnelle « Commercialisation et Services en Restauration »

◀ NOUVEAU ▶

Les nouveaux MEF communs et les MEF académiques mis en place **dans le cadre de l'expérimentation** nécessitent la saisie d'un avis des chefs d'établissement :

2^{nde} Pro Accompagnement Soins Services aux Personnes (année commune)

- 1^{ère} professionnelle Accompagnement Soins Services aux Personnes option « structure »
- 1^{ère} professionnelle Accompagnement Soins Services aux Personnes option « domicile »

2^{nde} Pro Techniques et études du bâtiment (année commune)

- 1^{ère} professionnelle Techniques et études du bâtiment option A : étude et économie
- 1^{ère} professionnelle Techniques et études du bâtiment option B : assistant en architecture

2^{nde} Pro Maintenance de véhicules (année commune)

- 1^{ère} professionnelle Maintenance de véhicules option A : voitures particulières
- 1^{ère} professionnelle Maintenance de véhicules option B : véhicules de transport routier
- 1^{ère} professionnelle Maintenance de véhicules option C : motocycles

2^{nde} pro Systèmes Numériques (année commune)

- 1^{ère} professionnelle Sûreté et sécurité des infrastructures, de l'habitat et du tertiaire option A
- 1^{ère} professionnelle Audiovisuels, réseau et équipement domestiques option B
- 1^{ère} professionnelle Réseaux informatiques et systèmes communicants option C

2^{nde} Pro Energétique

- 1^{ère} professionnelle Installateur des systèmes énergétiques et climatiques
- 1^{ère} professionnelle Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatique
- 1^{ère} professionnelle Technicien du froid et du conditionnement de l'air

2^{nde} Pro Maintenance des équipements industriels et Electrotechnique

- 1^{ère} professionnelle Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés
- 1^{ère} professionnelle Maintenance des équipements industriels

2^{nde} Pro Maintenance des équipements et des matériels

- 1^{ère} professionnelle Maintenance des machines agricoles
- 1^{ère} professionnelle Maintenance des équipements industriels

2^{nde} Pro Technicien génie civil

- 1^{ère} professionnelle Technicien études du bâtiment option A
- 1^{ère} professionnelle Technicien géomètre, topographe

REDOUBLEMENT EXCEPTIONNEL

Les cas de redoublement exceptionnel doivent être saisis dans AFFELNET LYCEE.

Maintien en 2^{nde} GT dans le même établissement

- L'élève demandant un maintien en 2^{nde} GT dans le même établissement **est prioritaire**.
- Si le maintien est demandé dans un autre établissement, le critère pris en compte pour l'affectation est celui des résultats scolaires. Il est impératif, pour pouvoir assurer une affectation, de saisir dans la liste des vœux, le vœu de maintien en 2^{nde} GT dans le lycée d'origine.

Redoublement en 1^{ère} générale ou 1^{ère} technologique

- L'élève autorisé à redoubler le 1^{ère} générale ou technologique et demandant la même série et le même établissement **est prioritaire**.
- Si le redoublement est demandé dans un autre établissement, le critère pris en compte pour l'affectation est celui des résultats scolaires. Il est impératif, pour pouvoir assurer une affectation, de saisir dans la liste des vœux, le vœu de redoublement dans le lycée d'origine.

Redoublement de la 2^{nde} professionnelle ou de la 1^{ère} année de CAP dans la même spécialité

- L'élève autorisé à redoubler la 2^{nde} professionnelle ou la 1^{ère} année de CAP et demandant la même spécialité et le même établissement **est prioritaire**.
- Si le redoublement est demandé dans un autre établissement, le critère pris en compte pour l'affectation est celui des résultats scolaires. Il est impératif, pour pouvoir assurer une affectation, de saisir dans la liste des vœux, le vœu de redoublement dans le lycée d'origine.

Redoublement de la 2^{nde} professionnelle ou de la 1^{ère} année de CAP dans une autre spécialité (réorientation)

- Le critère pris en compte pour l'affectation est celui des résultats scolaires. Il est impératif, pour pouvoir assurer une affectation, de saisir dans la liste des vœux :
 - le vœu de continuité en 1^{ère} pro dans le lycée d'origine pour les élèves de 2^{nde} professionnelle.

La montée en terminale CAP n'est pas à saisir dans AFFELNET Lycée.

Redoublement de la première professionnelle dans le même établissement et la même spécialité

- L'élève autorisé à redoubler la 1^{ère} professionnelle et demandant la même spécialité et le même établissement **est prioritaire**.
- Si le redoublement est demandé dans un autre établissement, le critère pris en compte pour l'affectation est celui des résultats scolaires. Il est impératif, pour pouvoir assurer une affectation, de saisir dans la liste des vœux, le vœu de redoublement dans le lycée d'origine.

APPEL

Gestion des cas d'appel de 2^{nde} GT

Les procédures d'appel sont gérées au niveau des DSDEN de chaque département et feront l'objet d'une circulaire spécifique.

Pour tout dossier présenté en appel, le chef d'établissement devra saisir le code « appel 1^{ère} ». Après les commissions d'appel, le Directeur de CIO effectuera la modification nécessaire en saisissant le vœu de série de 1^{ère} accordé par la commission d'appel ou le cas échéant et exceptionnellement le vœu de maintien 2^{nde} GT demandé par la famille.

CAS PARTICULIERS

Jeunes décrocheurs ou jeunes allophones (16-18 ans) pris en charge dans le cadre d'un parcours de remédiation (MEF APF et IEJ)

Pour ces jeunes, la saisie des vœux est faite dans l'établissement support de l'action.

Une commission de régulation organisée en CIO et pilotée par les IEN-IO permettra de tenir compte de l'individualisation du parcours élaboré par le jeune et pourra aboutir à une affectation, après étude du dossier (Annexe 2 : commission de régulation jeunes en actions de remédiation).

Jeunes décrocheurs souhaitant exercer leur droit au retour en formation initiale (DARFI) et jeunes allophones (16-18 ans) ayant bénéficié d'un positionnement CASNAV et en attente d'affectation

Ces jeunes participent à la procédure AFFELNET LYCEE ; ils sont invités à retirer un dossier auprès des CIO. Le retour des dossiers est impératif pour le **3 juin 2017** (saisie dans les CIO).

Les dossiers, non parvenus à cette date, pourront être examinés lors de l'affectation complémentaire de septembre.

Toutes les demandes de retour en formation initiale, autres que celles du public cité ci-dessus (éducation récurrente), seront traitées lors de l'affectation complémentaire de septembre.

ENTRÉE DANS UN ETABLISSEMENT AGRICOLE

◀ NOUVEAU ▶

En plus des formations agricoles publiques, 1^{ères} professionnelles agricoles, 1^{ères} technologiques STAV et STL, 1^{ère} S spécialité « Ecologie-Agronomie Territoire, certaines formations agricoles privées des établissements du Pas-de-Calais (MFR) sont intégrées à **AFFELNET LYCEE**. Un contact préalable avec l'établissement agricole public souhaité est fortement recommandé ; le contact préalable avec l'établissement agricole privé souhaité est obligatoire.

Les demandes d'entrée dans les formations des établissements privés agricoles du département du Pas-de-Calais concernés doivent obligatoirement être saisies dans AFFELNET LYCEE par l'établissement public d'origine, dans l'ordre des vœux exprimés par la famille.

DEMANDE D'ADMISSION DANS UN LYCÉE OU LP PRIVÉ D'UN ÉLÈVE SCOLARISÉ DANS UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC

Pour optimiser la gestion des places et affecter le nombre maximum d'élèves, le bon fonctionnement de la procédure nécessite la connaissance des demandes, dans l'ordre de priorité, formulées par les familles, et des décisions d'admission.

Les demandes d'entrée dans un établissement privé doivent obligatoirement être saisies dans AFFELNET par l'établissement public d'origine, dans l'ordre des vœux exprimés par la famille.

Les établissements privés feront connaître en retour aux directeurs de CIO, pour le **16 juin 2017**, leurs décisions d'admission pour les élèves concernés (Pris ou Refusé). Elles seront intégrées dans **AFFELNET LYCEE** par les directeurs de CIO.

La procédure d'admission dans un établissement privé nécessite un rendez-vous d'inscription obligatoire auprès de l'établissement privé choisi.

Cette information doit être donnée à tout élève demandant une formation dans un établissement privé.

DEMANDE D'ADMISSION DANS UN LYCÉE OU LP PUBLIC D'UN ÉLÈVE SCOLARISÉ DANS UN ÉTABLISSEMENT PRIVÉ

L'établissement privé doit informer les élèves et leur famille et leur communiquer le calendrier et les modalités de mise en œuvre des procédures d'affectation.

Lorsqu'un élève souhaite une affectation en 1^{ère} ou obtient un redoublement en 1^{ère} dans un établissement public, l'établissement privé d'origine doit :

- effectuer l'enregistrement des vœux dans AFFELNET LYCEE ;
- imprimer et fournir à l'élève et sa famille la fiche récapitulative des vœux saisis dans AFFELNET LYCEE. Cette procédure est obligatoire pour répondre à tout recours.

ADMISSION EN INTERNAT DE LEGT OU DE LP

Les modalités d'admission en internat de LEGT et de LP sont présentées dans le [guide technique : admission en internat](#).

ENTRÉE OU SORTIE DE L'ACADÉMIE

Entrée dans l'Académie de Lille

La procédure **AFFELMAP** est mise en place.

Un lien de connexion sera disponible sur le site de l'Académie de Lille.

La demande et la réception du mot de passe s'effectueront uniquement à partir du **29 mai 2017**.

Les établissements d'origine saisiront les candidatures **du 29 mai au 14 juin 2017**.

Pour toute demande venant d'un établissement étranger (sauf AEFÉ) ou hors contrat, le dossier est à télécharger sur le site académique et à renvoyer au SAIO pour le **5 Juin 2017**.

Sortie de l'Académie de Lille

! Attention les calendriers sont différents d'une académie à l'autre.

Les établissements d'origine prennent contact avec l'académie où veut se rendre l'élève ou se connectent sur le site de cette académie pour connaître la procédure.

- La procédure **AFFELMAP** via affelmap.orion.education.fr/ permet l'accès à **AFFELNET LYCEE** des autres académies pour effectuer la saisie des vœux. Une demande de mot de passe spécifique à chaque académie constitue la première étape d'accès à **AFFELNET LYCEE** de l'académie demandée.
Si la procédure **AFFELMAP** n'est pas mise en place, des dossiers « papier » sont directement envoyés au Rectorat ou à la DSDEN du département d'accueil.

COMMUNICATION AUX FAMILLES ET NOTIFICATION

- **Information aux familles**

La consultation individuelle des résultats de l'affectation sera possible pour l'élève et sa famille grâce au portail AFFELMAP : affelmap.orion.education.fr/

L'accès se fera à partir du site de l'Académie de Lille : www.ac-lille.fr

Les résultats seront mis en ligne sur le portail **le 30 juin 2017 au soir** et accessibles à l'aide de l'INE (Identifiant National Elève) et de la date de naissance.

Les établissements d'origine des élèves assureront la communication auprès des familles de la mise en œuvre de cette possibilité.

- **Information aux élèves affectés** : notification par l'établissement d'accueil.

Les établissements d'accueil éditent la notification d'affectation qui est envoyée aux familles, les invitant à venir retirer leur dossier d'inscription.

- **Information aux élèves sans affectation** : notification par l'établissement d'origine.

Les établissements d'origine informent les familles de la non-affectation de l'élève. Ils les invitent alors à formuler de nouveaux vœux pour l'affectation complémentaire de septembre sur places vacantes.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- * Arrêté du 27 janvier 2010 relatif à l'organisation et aux horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général.
- * Arrêté du 11 mars 2015 : accès à la classe de première de la série « sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration » (STHR).
- * Décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves, modifie les dispositions du code de l'éducation. Ce décret souligne le caractère exceptionnel du redoublement et précise ses modalités de mise en œuvre à tous les niveaux de la scolarité.
- * Circulaire du 23 janvier 2017 : Mise en œuvre des procédures d'orientation – Année 2016-2017.